

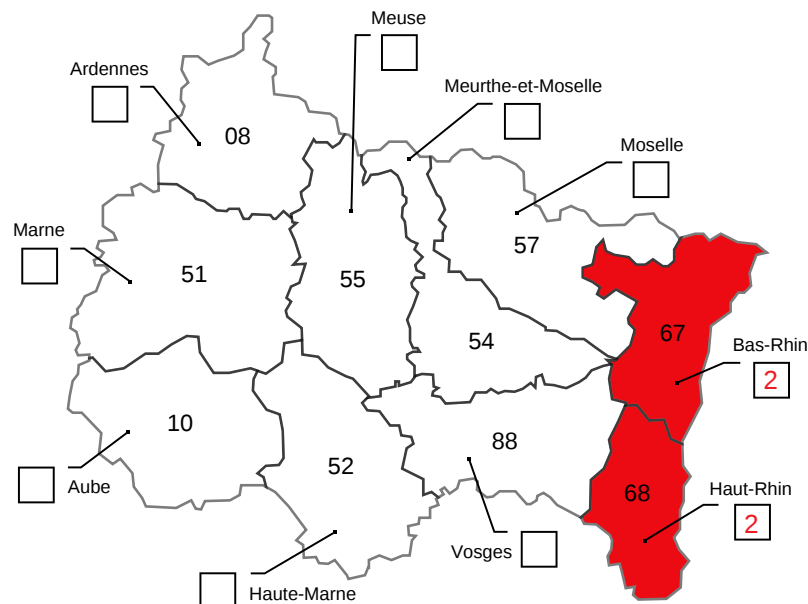
Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 25/06/2026 à 11:34

Pour le jeudi 25 juin 2026



Procédures préfectorales

Aucune

Information et recommandations

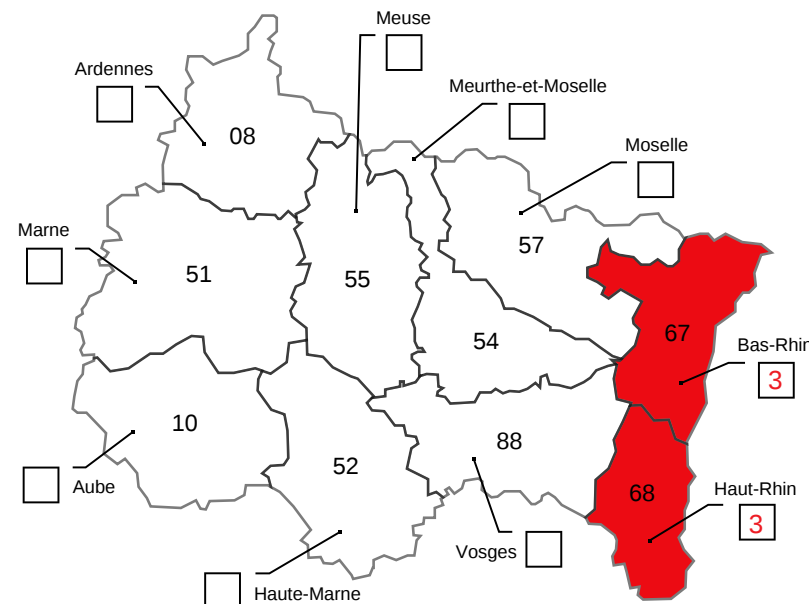
Alerte et niveau d'alerte:

- 1 1er jour de procédure d'alerte
- 2 2ème et 3ème jour de procédure d'alerte
- 3 à partir du 4ème jour de procédure d'alerte

Levée de procédure

Procédure passée

Pour le vendredi 26 juin 2026



Description épisode

La vague de chaleur en cours favorise la formation d'ozone, entraînant des concentrations élevées en région Grand Est, particulièrement en Alsace. La procédure d'alerte sur persistance est maintenue pour la journée du jeudi 25 juin dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et sera reconduite le vendredi 26 juin, les conditions météorologiques restant favorables à la formation et à l'accumulation d'ozone. Cet épisode de pollution, de type estival, est lié à l'ozone, un polluant secondaire formé notamment à partir de composés organiques volatils (COV) et d'oxydes d'azote. Il résulte de la combinaison des émissions d'origine humaine (trafic routier, activités industrielles, secteur résidentiel, etc.) et d'un fort ensoleillement associé à des températures élevées.

Evolution et tendance

Les niveaux d'ozone resteront élevés samedi en Grand Est, particulièrement en Alsace, avant une probable amélioration progressive de la situation par l'ouest de la région entre dimanche et lundi, à confirmer.

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O₃ - Type: Estival

Communiqué du: 25/06/2026 à 11:34

Messages sanitaires à destination des populations vulnérables, des populations sensibles et de la population générale

Pour les départements en procédure d'information et de recommandations ou en procédure d'alerte

Population cible

Populations vulnérables

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Populations sensibles

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Population générale

Messages

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- Prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Evitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;
- Evitez les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) en plein air ; celles peu intenses à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Dans tous les cas :

- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort.

En cas d'épisode de pollution à l'ozone :

- Les activités physiques et sportives intenses (1) (dont les compétitions) à l'intérieur peuvent être maintenues.

(1) : activités qui obligent à respirer par la bouche

Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Ozone O3 - Type: Estival

Communiqué du: 25/06/2026 à 11:34

Recommandations comportementales des préfets pour l'ozone

Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

Les recommandations précédentes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

Pour les départements en procédure d'alerte

- Secteur des transports : mise en œuvre de la circulation différenciée entre 6h et 22h sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ; en complément sur l'ensemble des 2 départements : sur le réseau autoroutier, les routes à chaussées séparées et sur l'ensemble du réseau routier du département, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h. Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h. Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés. Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits (68). - Secteur industriel et de la construction : Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 - Collectivités : Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées.